



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2024-29

Date de la convocation : 03 04 2024

**Objet : Création de 2 emplois permanents à temps non complet**

*Le 9 avril 2024 à 9h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER,

**Etaient Absents :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU l'avis favorable rendu par le CST du 21/06/2024 ;

**CONSIDERANT** l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de 2 emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service aide à domicile</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28,00h	28h00	1
Agent social	28,00h	28h00	1

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

